

**GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.**

**Siège social sis en Italie, à Domegge di Cadore (BL) - Vallesella**

**Via dell'Occhiale, 11**

**Capital social de 4 902 000 d'euros entièrement libéré**

**N° fiscal et de TVA 00193820255**

**Inscrite au registre des entreprises de Belluno**

**Numéro d'enregistrement 00193820255**

***EXPOSÉ DES MOTIFS DES ADMINISTRATEURS***  
***SUR LA QUESTION EXAMINÉE AU POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR***  
***PARTIE ORDINAIRE***

*de l'assemblée extraordinaire et ordinaire de Giorgio Fedon & Figli S.p.A.*  
*convoquée pour le 9 décembre 2014 en première convocation et pour le 10 décembre 2014 en*  
*deuxième convocation*

**Exposé des administrateurs sur la proposition concernant la question examinée au point 1. de l'ordre du jour de la partie ordinaire, aux termes de l'art. 125-ter du décret législatif italien 58/1998 modifié.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Par avis de convocation publié le 8 novembre 2014 sur les quotidiens « Corriere delle Alpi » et « La Repubblica », vous avez été convoqués en assemblée extraordinaire et ordinaire de Giorgio Fedon & Figli S.p.A. (la « Société »), à Pieve d'Alpago, au siège social administratif et d'exploitation, pour le 9 décembre 2014 à 10 h 00, en première convocation et, le cas échéant, pour le 10 décembre 2014, même lieu, même heure, en deuxième convocation, à l'effet de discuter et de délibérer sur le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**Partie extraordinaire**

- Modification des statuts de la Société ; délibérations y afférentes et conséquentes.

**PARTIE ORDINAIRE**

- Demande d'admission des actions ordinaires de Giorgio Fedon & Figli S.p.A. à la négociation sur le système multilatéral de négociation AIM Italia/Second marché des investissements organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. ; délibérations y afférentes et conséquentes.

\*\*\*

**Motifs des propositions**

La Société est cotée à l'Euronext, à Paris, depuis 1998. À l'époque de ce choix, le marché français représentait, en raison de sa taille et de son potentiel de développement, le marché le plus intéressant pour les produits constituant le cœur de métier du groupe. Le groupe avait élaboré une stratégie de développement qui visait une internationalisation accrue, en particulier en Europe et en France qui, en ce sens, pouvait à l'époque servir de tête de pont vers d'autres pays caractérisés par un fort potentiel commercial.

Depuis lors, beaucoup de choses ont changé. Le groupe a atteint une véritable envergure internationale grâce à divers investissements qui lui ont permis d'être présent non seulement en France, mais aussi en Allemagne, aux États-Unis, en Roumanie, à Hong Kong et en Chine. Le groupe a, quoiqu'il en soit, conservé une unité de production ainsi que son centre de développement et sa direction en Italie, dans le pôle de la lunetterie de la province de Belluno, où il est né il y a près de cent ans et où les activités qu'il conduit avec succès lui valent d'occuper une position de leadership. Par ailleurs, le groupe a, au fil des années, diversifié ses activités, en lançant sa propre ligne de produits de maroquinerie sous la marque « Fedon 1919 » à l'identité forte et à l'image clairement identifiable. Ces produits sont aujourd'hui synonymes d'excellence et sont distribués dans des magasins monomarchés, principalement en Italie, dans les aéroports de Fiumicino, à Rome, de Malpensa, à Milan et Marco Polo de Venise, dans la ville de Venise et dans des centres commerciaux de grand standing tels que « Il Leone » à Lonato (Brescia). En conclusion, le groupe affirme une vocation typiquement italienne, dans le design comme dans la production et la distribution.

Compte tenu de l'ensemble de ces motifs, le groupe a estimé que la cotation de son titre à l'AIM Italia – Second marché des investissements (« AIM Italia ») peut être cohérente avec la nouvelle organisation et les nouvelles stratégies de développement. Le groupe estime en particulier que la cotation à l'AIM Italia peut constituer un pas important pour communiquer avec le marché et donner plus de visibilité aux activités du groupe. En effet, l'AIM Italia est un marché dynamique qui peut

mieux s'adapter aux caractéristiques et aux exigences actuelles du groupe et qui peut susciter l'intérêt d'investisseurs, notamment italiens, qui croient au développement d'entreprises qui misent sur le *design* et sur l'innovation et qui s'engagent à renforcer la diffusion et la connaissance de leur marque à travers une organisation de distribution caractérisée par une forte visibilité, en l'occurrence ses propres magasins, et constituant un outil efficace de communication auprès des consommateurs.

\*\*\*

### **Proposition de délibération**

À la lumière de ces considérations, le conseil d'administration vous invite à adopter les délibérations suivantes :

« *L'assemblée ordinaire de Giorgio Fedon & Figli S.p.A. :*

- *après avoir entendu l'exposé du président ;*
- *et après avoir pris acte de l'exposé des motifs du conseil d'administration et des propositions qui y sont formulées ;*

#### ***statue***

- (i) *de ratifier et approuver les activités préliminaires conduites par l'organe administratif de la Société relativement aux opérations afférentes ou liées au projet d'admission à la négociation des actions ordinaires de Giorgio Fedon & Figli S.p.A. sur le système multilatéral de négociation AIM Italia/Second marché des investissements organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A., y compris l'attribution, à des sociétés ou des consultants, de tout mandat préalable ou, quoiqu'il en soit, conféré pour permettre à la Société de demander l'admission à la cotation sur l'AIM Italia/Second marché des investissements organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. ;*
- (ii) *d'approuver le projet d'admission des actions ordinaires de Giorgio Fedon & Figli S.p.A. tel qu'il est exposé ci-dessus et d'approuver la demande d'admission des actions ordinaires de Giorgio Fedon & Figli S.p.A. à la négociation sur l'AIM Italia/Second marché des investissements organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. ;*
- (iii) *de conférer au conseil d'administration et, pour lui, au président du conseil d'administration en fonction les pouvoirs les plus étendus, avec faculté de les déléguer à son tour au sein dudit conseil, pour exécuter (et éventuellement suspendre et/ou interrompre la procédure) les délibérations visées aux points précédents ainsi que pour formaliser, dans les contenus jugés les plus opportuns, les demandes et les requêtes susmentionnées et mener à bien lesdites délibérations, avec toutes les facultés requises pour l'accomplissement de toutes les tâches ou de tous les actes nécessaires, y compris, à titre indicatif et non exhaustif :*
  - *définir les modalités et les délais de l'opération et demander et obtenir l'admission des actions ordinaires de la Société à la négociation sur le système multilatéral de négociation AIM Italia/Second marché des investissements organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. ;*
  - *pour tout ce qui peut encore être nécessaire, définir et/ou modifier les rapports contractuels, y compris les mandats ou contrats d'autre nature, avec le Nomad, le spécialiste ou tout autre consultant, également juridique et fiscal, avec mandat pour négocier et stipuler chaque terme et condition desdits rapports ;*

- *demander les éventuelles autorisations nécessaires aux autorités compétentes et définir et signer tous les documents requis pour obtenir lesdites autorisations, en leur apportant toutes les modifications et/ou compléments indispensables et opportuns ;*
- *accomplir tous les actes et/ou faits, y compris instrumentaux, jugés nécessaires ou opportuns pour mener à bien ou, quoiqu'il en soit, liés à l'opération d'admission à la négociation des actions ordinaires de la Société sur le système multilatéral de négociation AIM Italia/Second marché des investissements organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. »*

Pieve d'Alpago, le 7 novembre 2014

**Giorgio Fedon & Figli S.p.A.**

Le président du conseil d'administration

(M. Callisto Fedon)